



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme FORATO, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme DUCHASSAING-HECKEL, ayant donné procuration à M. BOUNIOL  
Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mme VICTOR  
M. SALIN, ayant donné procuration Mme FORATO  
M. de LARMINAT, ayant donné procuration à Mme TILLY  
Mme LAMORTE, ayant donné procuration à M. COTHENET

**Absent n'ayant pas donné procuration :**

M. TARDIEU

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Orientations budgétaire pour l'exercice 2019 – Budget du CCAS
- 2/ Adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2019
- 3/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET DU CCAS**

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

**Le contexte**

Après une année 2018 laissant entrevoir une reprise de la croissance mondiale, l'année 2019 devrait au contraire être marquée par son ralentissement. Le contexte économique mondial souffre en effet des tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis. Quant à la zone euro, elle est fragilisée par les négociations sur le Brexit.

Ces tensions pourraient être de nature à favoriser l'inflation et une remontée progressive des taux d'intérêt, ce qui impacterait les budgets et le poids de la dette française en 2019.

Dans ce contexte installé depuis maintenant une décennie, les prévisions retenues par le Gouvernement dans l'élaboration des équilibres budgétaires 2019 tentent de rester dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ces prévisions tablent sur une croissance 2019 de 1,7%.

Toutefois, la crise des « gilets jaunes » a en quelque sorte rebattu les cartes de l'objectif fixé initialement pour le déficit public en 2019 à 2,9 % du PIB. En effet, certaines des mesures annoncées par Emmanuel Macron le 10 décembre dernier figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale » mais le projet de loi de finances 2019 intègre d'ores et déjà une partie des dispositions annoncées.

Avec un total de près de 10 milliards d'euros pour ces mesures, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial et le déficit public devrait atteindre 3,2 % du PIB en 2019.

Pour autant, les versements aux collectivités locales resteraient stables à un niveau de 48,2 Mds €, du moins en apparence. En effet, c'est sans compter sur les fameuses variables d'ajustement qui peuvent se traduire par une baisse des dotations et des compensations pour certaines collectivités.

Malgré ces contraintes et incertitudes, la Municipalité réaffirme sa volonté de continuer à mettre l'accent sur les services de proximité constituant après tout le cœur de métier de la commune. En conséquence, les moyens alloués au CCAS, dont le budget est étroitement lié à celui de la commune, sont préservés et même augmentés afin que ce dernier ait les moyens d'accomplir ses missions fondamentales.

**Les grandes lignes du budget 2019**

En 2018, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 338 270 € en fonctionnement et d'environ 17 282 € en investissement. Pour 2019, ces volumes devraient se porter à 412 715 € pour le fonctionnement et 18 396 € pour l'investissement.

La hausse du budget de fonctionnement s'explique principalement par la mise en œuvre du projet de la ressourcerie qui va être créée au sein du centre commercial des Créneaux.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 49 565 € en 2019 contre 44 300 € en 2018.

La hausse des charges à caractère général s'explique par la location de locaux pour accueillir la ressourcerie. L'achat de ces locaux par la ville est actuellement à l'étude.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel à hauteur d'environ 203 517 € contre 197 000 € en 2018. Cette augmentation s'explique par le passage en catégorie A des deux travailleurs sociaux en raison d'une réforme nationale.

Dès lors, le CCAS comporte 4 postes, hors direction assurée en interne, dont 2 postes d'accueil et d'assistants administratifs et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation répond aux missions d'accompagnement des personnes en difficultés sans préjuger d'un accompagnement plus durable. À cet effectif s'ajoute le poste à mi-temps de chargé de handicap, mis à disposition par la ville, qui permet de développer ce secteur au sein du CCAS, avec notamment la mise en place d'une Semaine du handicap sur le territoire.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 155 850 € dont 44 000 € pour le Fonds d'aide Chavillois et 36 000 € d'aides pour la pratique culturelle et sportive. L'augmentation par rapport à 2018 s'explique par le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'association Espaces qui gèrerait la ressourcerie. Le montant de la subvention serait dégressif jusqu'à la dernière année en 2021. L'association devrait alors générer des recettes lui permettant d'être autonome financièrement. Les montants alloués à l'action sociale resteraient, eux, inchangés.

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (18 500 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 391 640 € pour 2019 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédit en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios et de réaménager l'accueil du CCAS.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2019\_00\*\*) :**

- **APPROUVE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

<b>2/ ADHÉSION DU CCAS À L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019</b>
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'association Cultures du Cœur, créée en 1998, tend à lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Ainsi, Cultures du Cœur a pour vocation d'*« agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, le loisir. »*.

A cet effet, le CCAS souhaite renouveler son adhésion en tant que « relais social » pour l'année 2019.

Vu l'appel à cotisation pour adhérer à l'association Cultures du Cœur et considérant l'intérêt d'y adhérer, il convient d'autoriser l'adhésion et la dépense correspondante, soit un montant de 120 € au titre de l'année 2019.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2019\_00\*\*) :

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'association Cultures du Cœur au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 120 €, au titre de cette adhésion.

Il est indiqué que la dépense correspondante est imputée au budget du CCAS - compte : 6281 : concours divers (cotisation) – sous rubrique 520.

<b>3/ POINTS D'INFORMATION</b>
--------------------------------

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'informations suivant :

- Ressourcerie : compte-rendu de la réunion avec les partenaires associatifs
- Cours de Français Langue Étrangère : évolution
- État des lieux de la situation des sans domicile fixe sur la commune
- Dispositif « Rendez-vous des Parents », présentation de la prochaine réunion sur le thème des jeux de société
- Semaine de sensibilisation au handicap : présentation des actions mises en place

<b>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>
--

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)
--

**1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 20 décembre 2018 et le 17 janvier 2019 a examiné 12 dossiers :

- 11 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 119,50 €** ;
- 1 dossier refusé.

**2°) Décisions du Président**

**1/ Décision n°DP03\_2018\_0026 du 17 décembre 2018**

**Avenant n°13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342.04 €**

**2/ Décision n°DP03\_2018\_0028 du 21 décembre 2018**

**Bail commercial d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville passé avec un bailleur particulier**

Un bail commercial est conclu entre le CCAS de Chaville et un bailleur particulier pour la location d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Loyer annuel : **6 000 € HT**

**3/ Décision n°DP03\_2018\_0029 du 21 décembre 2018**

**Bail commercial d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville passé avec un bailleur particulier**

Un bail commercial est conclu entre le CCAS de Chaville et un bailleur particulier pour la location d'un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Loyer annuel : **11 400 € HT**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19h49.



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 15 février 2019

Publication par affichage des délibérations, le : 15 février 2019